

Comment se calcule des honoraires professionnels ?

Les ingénieurs forestiers de pratique privée facturent leurs services sur la base d'honoraires. Selon le petit Robert, honoraires est un nom commun masculin pluriel qui nous vient du latin (honorarium) et qui correspond à la <rétribution accordée en échange de leurs services aux personnes exerçant une profession libérale>. À une époque lointaine, l'OIFQ suggérait un tarif minimum de 25 \$ de l'heure pour les services d'un ingénieur forestier. L'Office des professions du Québec, dans un esprit d'équité, de libre concurrence et de libéralisation des tarifs a exigé que tous les ordres professionnels ne suggèrent ni imposent aucun tarif associé aux honoraires professionnels de ses membres. Alors, comment savoir si les honoraires qui nous sont soumis sont raisonnables et justifiés?

Les principes de calcul

Au Québec, il existe une longue tradition de génie-conseil. Avec le temps, des principes de calcul ont été développés et nous permettent d'établir des honoraires raisonnables et justifiés. La logique est simple et consiste à multiplier le salaire horaire, journalier ou annuel par la majoration. La majoration est le facteur par lequel le salaire est multiplié et correspond à une somme de dépenses exprimées en pourcentage qui s'applique en plus du salaire. En connaissant le salaire et le facteur de majoration, il devient aisé de déterminer les honoraires.

La majoration

La majoration est constituée par les avantages sociaux, les congés fériés, les vacances annuelles, les congés de maladie, les frais de bureaux, les assurances collectives, professionnelles et civiles, le loyer, le téléphone, le risque et le profit raisonnable, les fonds de pension, les frais de représentations, les frais de formation continue, les temps non productifs, etc. Au Québec, dans le secteur du génie-conseil, on rencontre fréquemment un taux de majoration d'environ 250%. Il pourra toutefois varier selon la taille de l'entreprise, l'envergure des services à rendre, le degré de spécialisation ou d'expertise nécessaire.

Un exemple de calcul des honoraires

En prenant l'heure comme base de calcul, il faut dans un premier temps déterminer l'heure effective ou encore de facturation. Il serait illogique de facturer la période de vacances à un ou

plusieurs clients. Sur une base de 35 heures de travail par semaine, une année complète compte 1820 heures. En soustrayant les jours fériés et trois semaines de vacances, on disposera d'autour de 1650 heures effectives. Le coût de l'heure effective s'établit par la division du salaire annuel par le total des heures effectives.

Pour un ingénieur forestier qui gagne en pratique privée 55000\$ par année, les honoraires qui seront probablement facturés seront de l'ordre de 75 \$/heure à 93.33 \$/heure ($55000/1650 \times 2,25$ à 2,75). Ces honoraires sont présentés à titre d'exemple. Il est important de mentionner que pour certaines affectations spécialisées ces honoraires peuvent être plus importants.

Au recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor en date de septembre 2003 (R.R.Q., c.A-6, r.30)) concernant les taux maximums pour les services d'ingénieurs forestiers rémunérés en vertu de l'AC 2270-77, on établit à 93,48 \$/heure les honoraires d'un sénior (10 ans et plus), à 83,47\$/heure pour un intermédiaire et à 68,51 \$/heure pour un ingénieur junior (0 à 5 ans).

Bruno Del Degan, ing.f., M.Sc., secrétaire
Association des Consultants Forestiers du Québec
www.acfquebec.com